GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

Bureau des titres de circulation - Service Sûreté Portuaire

P

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION PERMANENT (V1/2021)

PARTIE A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE (en lettres capitales)

Raison Sociale : ……

Nom / Prénom de l'employeur : ……

Nom / Prénom de la personne en charge des demandes (référent) : ……..

N° tel du référent : ……

Adresse de la société : ……

Code Postal : ……..

*La société s'engage à sensibiliser son personnel sur les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.
*Le bénéficiaire complète et signe l'engagement individuel des 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.
*De même, la société s'engage à restituer au bureau des titres de circulation, le titre de circulation de son salarié lorsque celui-ci n'exerce plus au sein de l'entreprise.
*Lorsque le titre de circulation n'a pas été utilisé depuis 6 mois, il est automatiquement désactivé par le logiciel de contrôle d'accès. Pour le réactiver, le référent entreprise remplit le formulaire de réactivation et le transmet au bureau des titres de circulation.

Le dossier complet devra être déposé directement au bureau des titres de circulation

Service Sûreté Portuaire "entrée port Est" - Bureau des titres de circulation

- Voie postale : Grand Port Maritime de la Réunion, Rue Evariste De Parny, BP18 – 97821 Le Port Cedex
- 02.62.42.98.17// 44.57.40 //44.48.48
- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
- Pour toute question, adressez-vous par par mail au bureau : bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr

PARTIE A REMPLIR PAR LE SALARIÉ CONCERNÉ Employé(e) bénéficiant de la demande

Nom : ……. Prénom : …….

Fournir 1 photo d'identité couleur récente format passeport (ni scannée, ni photocopiée)

Date de naissance :……/……/…….. (ex : 10/12/1974)

ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Je soussigné(e) : ……
agissant en qualité d'employeur atteste que

M. / Mme / Mlle : ……

Né(e) le : ……./ ……./ …….. (ex : 10/12/1974)
est bien employé(e) dans mon entreprise en qualité de : ……
depuis le : …… / …… / ……
et que ses missions nécessitent l'accès à ce secteur, pour le motif suivant
(ex: récupération de conteneurs, réparation de portiques) - **précisez en détail le travail à effectuer à l'intérieur de la zone :**

……..

Pour une durée de …….. (ex : 1 an)

Nous vous informons que les informations seront communiquées aux exploitants des installations portuaires dans le secteur pour lequel vous sollicitez un droit d'accès.

Mentions RGPD

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le bureau de titres de circulation – Service Sûreté du GPMDLR – dans le but d'autoriser l'accès au Port Est par la délivrance d'un titre de circulation permanent.
Elles sont conservées 5 ans pour les accès permanents et sont destinées au Bureau des titres de circulation, à la direction de la Capitainerie et aux forces de l'ordre sur demande.
Conformément aux Lois Informatique et Libertés et au RGPD vous pouvez exercer vos droits notamment d'accès à vos données (article 15 du RGPD), de rectification (article 16 du RGPD), d'effacement (article 17 du RGPD), d'opposition (article 21 du RGPD), de limitation (article 18 du RGPD), ou de portabilité (article 20 du RGPD), en contactant le DPO du GPMDLR à l'adresse suivante : dpo@reunion.port.fr
En cas de différend, vous avez le droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL (article 78 du RGPD).

Nom / Prénom du bénéficiaire : ……..

SECTEURS

La décision d'autoriser l'accès dans chaque secteur relève de la seule responsabilité de son exploitant

Cochez uniquement le(s) secteur(s) qui justifie(nt) une autorisation d'accès pour un motif professionnel	**CADRE RESERVE AU BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION**
Installations Portuaires (IP) PORT EST	
Terminal passagers - "PAS" ☐ *Gare maritime et bus navette en présence de passagers. Quais en présence de navires à passagers*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal conteneurs et marchandises conventionnelles - "CON" ☐ *Terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et livraison des conteneurs, véhicules et marchandises diverses*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal vrac port Est- "VRA" ☐ *Les quais, terre-pleins et voies de circulation dédiées à la manutention et à la livraison de produits céréales, charbon, clinker, pellets de bois.*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal pétrolier (SRPP) - "TPE" ☐ *Quai 10 en présence de navire pétrolier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal EDF PEI - "EDF" ☐ *Quai 21 en présence de navire pétrolier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Installations Portuaires (IP) PORT OUEST	
Terminal sucrier - "SUC" ☐ *Terminal sucrier, dépôt de stockage, réception du sucre et quai 7*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal bitumier - "TBI" ☐ *Quai H lors de présence d'un navire bitumier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal gazier (SRPP) - "GAZ" ☐ *Quai H en présence de navire gazier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Terminal cimentier - "CIM" ☐ *Quai H en présence de navire cimentier*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Autres secteurs	
Nouvelle route du littoral - "NRL" ☐ *Port Est, chantier NRL*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*
Implantation - "ALB" ☐ *Port Est, chantier ALBIOMA*	Accord ☐ Refus ☐ *Date :*

Dossier conforme pour la délivrance d'un titre ☐ Date :……/……/…….

Visa du Bureau des titres de circulation

Cadre réservé au bureau des titres de circulation	*Cachet de l'entreprise*

GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

Bureau des titres de circulation - Service Sûreté Portuaire

P

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TITRE DE CIRCULATION PERMANENT (V1/2021)

CADRE RESERVE AU BUREAU DES TITRES DE CIRCULATION

Date de saisie : ……
N° du titre de circulation permanent : ……
Date de fin de validité du titre de circulation permanent : ……

Dans le cadre d'un renouvellement du titre de circulation :

Restituée : ☐ oui ☐ non Date de restitution : ……/……/……

Commentaires :……..……..……

Liste des pièces à joindre avec la demande

- ☐ 1 photo d'identité couleur récente format passeport (**ni scannée, ni photocopiée**)
- ☐ 1 photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité avec photo

OU

- ☐ 1 photocopie du passeport avec photo
- ☐ Ancien titre de circulation (dans le cadre d'un renouvellement ou d'un changement d'entreprise…)
- ☐ En cas de perte, de vol ou d'endommagement : compléter et signer le formulaire de déclaration de perte, de vol, endommagement
- ☐ 1 copie du récépissé de déclaration de vol auprès des services de police ou de gendarmerie en cas de vol
- ☐ Engagement individuel à respecter les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires. **Ce document doit systématiquement être complété et signé par le bénéficiaire.**

GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION

Engagement individuel à respecter les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires

Avant l'attribution d'un titre de circulation, chaque demandeur de titre de circulation devra être informé du règlement à respecter à l'intérieur des installations portuaires. Ainsi, pour valider la prise en compte du réglement, le demandeur devra cocher les cases de la colonne de droite après lecture des articles et compléter le document.

Obligations attachées aux Installations Portuaires et à la Zone Non Librement Accessible (ZNLA)

	La personne pénétrant ou se trouvant dans une installation portuaire / ZNLA doit :	cocher après lecture de l'article
Art 1	Etre en possession d'un titre de circulation valide.	☐
Art 2	Présenter son titre de circulation de manière apparente aux contrôles d'accès.	☐
Art 3	Se soumettre au contrôle des documents d'accès, être en mesure de présenter un document attestant de son identité, et accepter que soit établie la correspondance entre ce document et sa personne.	☐
Art 4	N'accéder qu'aux zones dont l'accès lui est autorisé et ce pour un motif professionnel.	☐
Art 5	Détenir son titre de circulation sur soi afin de le présenter rapidement en cas de contrôle inopiné.	☐
Art 6	Interdiction d'introduire des articles prohibés ou de personnes dépourvues des autorisations nécessaires.	☐
Art 7	Ne pas gêner, entraver ou neutraliser le fonctionnement normal du contrôle, notamment en ne respectant pas ou en contestant les consignes affichées ou les instructions données aux contrôles d'accès. Ne pas insulter ou menacer le personnel du service sûreté.	☐
Art 8	Le prêt de titre de circulation est interdit.	☐
Art 9	Signaler dans les plus brefs délais la perte ou le vol de son titre de circulation au bureau des titres de circulation au 0262 42 98 17 et en heures non ouvrables au service sûreté au 02 62 44 48 48.	☐
Art 10	Restituer le titre de circulation au bureau des titres de circulation (tel: 02 62 44 48 48) directement ou par l'intermédiaire de l'entreprise qui en a fait la demande de délivrance.	☐
Art 11	Signaler dans les plus brefs délais la découverte d'un objet suspect au service sûreté au 0262 42 26 49.	☐
Art 12	Se soumettre aux contrôles de sûreté dans l'ensemble des installations portuaires. Le contrôle de sûreté comprend l'inspection visuelle des bagages, coffres et des marchandises, et le contrôle des personnes en utilisant le détecteur portatif de métaux.	☐
Art 13	Signaler au début du contrôle de sûreté au personnel chargé de procéder à l'inspection visuelle les articles prohibés que vous transportez dans l'ensemble des IP.	☐
Art 14	En cas de montée du niveau 2 de sûreté, être titulaire d'un titre de circulation permanent pour accompagner systématiquement un usager qui détient un titre de circulation temporaire. Les détenteurs de titres d'accès temporaires devront être accompagnés pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire par un salarié de l'entreprise qui en a fait la demande.	☐
Art 15	Etre responsable de son propre véhicule en cas d'accès dans l'enceinte portuaire avec ce dernier. A ce titre, les usagers doivent également veiller à ce qu'aucune personne n'introduise un article prohibé à l'interieur du véhicule et maintenir fermés à clef l'habitacle et le coffre du véhicule pendant toute la durée du séjour dans l'enceinte portuaire.	☐

Je soussigné(e)……né(e) le ……../……../……..salarié(e) de l'entreprise…… demandeur d'un titre de circulation atteste être informé(e) et m'engage à respecter les 15 articles du règlement liés aux conditions générales d'utilisation des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires et à la zone non librement accessible.

Date :……/……/…….

Signature du demandeur :

Conditions de délivrance et d'utilisation des titres de circulation dans l'enceinte portuaire du GPMDLR

Accès règlementé

Conformément au plan de sûreté du port et de ses installations portuaires, le port du titre de circulation est **OBLIGATOIRE** par tous les professionnels et usagers du Port Est et Ouest. Le port de ce titre de circulation est **PERSONNEL** et doit être porté de manière apparente.

Contrôle d'accès et dispositifs de sûreté

En conséquence du code ISPS, les contrôles de sûreté ci-après seront réalisés pour rentrer dans l'enceinte portuaire ainsi que sur les installations portuaires.

Un contrôle des titres de circulation est systématiquement effectué à l'entrée de l 'enceinte portuaire.

Un contrôle des personnes, une inspection visuelle aléatoire des véhicules et bagages sera effectuée avant l'accès aux installations portuaires.

Le service de Sûreté se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des titres de circulation à l'intérieur des installations portuaires.

V3. 23 04 2021

Obligations

Interdiction de transmettre ou prêter son titre de circulation.

Obligation d'informer le bureau des titres de circulation, votre référent et votre employeur en cas de perte, de vol ou d'endommagement de votre titre d'accès.

Obligation d'informer et de rendre le titre d'accès au bureau des titres de circulation en cas de fin de mission, de départ anticipé ou en cas de fin de validité de vos droits d'accès.

Accès frauduleux ou non justifié

Aucune dérogation ne sera accordée. Toute infraction au plan de sûreté du Port et de ses Installations portuaires fera l'objet de poursuites judiciaires et pénales.

Panneautage de sûreté

PORT REUNION
L'ESPRIT DE L'EUROPE, LE CŒUR DE L'OCEAN INDIEN

Réactions à avoir en cas d'incident de sûreté

Si vous êtes **TÉMOIN** d'un incident de sûreté en cours se déroulant à quai ou sur le plan d'eau vous devez **immédiatement** en avertir le **PC Sûreté** au **02.62.42.26.49** ainsi que **l'officier de port** au **06.92.66.09.96**.

Il peut s'agir des situations diverses :

- une tentative d'intrusion ou une intrusion en cours;
- un stationnement suspect d'un VL, d'un PL, d'un engin ou d'un conteneur;
- de la présence d'un objet ou colis suspect;
- d'un survol de drone non autorisé;
- d'un comportement anormal d'une personne.
- …

Bureau des titres de circulation

Contact :

Pour toute information concernant la délivrance d'un titre de circulation temporaire ou permanent, adressez-vous au BDTC en direct, par mail ou par voie postale :

- ❑ bureaudestitresdecirculation@reunion.port.fr
- ❑ Grand Port Maritime De La Réunion Rue Evariste De Parny- BP18 - 97821 Le Port Cedex
- ❑ 02.62.42.98.17 - 44.57.40 - 44.48.48

Horaires d'ouvertures

- ❑ lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00

- ❑ **Formulaires de demande à télécharger : *http://www.reunion.port.fr***